

C. Fonds de retraite

1. Tout régime ou arrangement établi au Canada et visé au paragraphe 3 de l'article XVIII (Pensions et rentes) de la Convention, y compris tout régime ou arrangement qui, de l'opinion des autorités compétentes selon l'alinéa 3b) de cet article, est analogue à un régime ou arrangement visé à cet alinéa.

D. Entité d'investissement appartenant à cent pour cent à des bénéficiaires effectifs exemptés

1. Une entité qui est une institution financière canadienne du seul fait qu'elle est une entité d'investissement, pourvu que chaque détenteur direct d'un titre de participation de l'entité soit un bénéficiaire effectif exempté et que chaque détenteur direct d'un titre de créance de l'entité soit ou bien un établissement de dépôt (relativement à un prêt consenti à l'entité) ou bien un bénéficiaire effectif exempté.

III. Institutions financières réputées conformes

Les institutions financières ci-après sont des institutions financières canadiennes non déclarantes qui sont considérées comme des IFE réputées conformes (*deemed-compliant FFI*) pour l'application de l'article 1471 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.

A. Institution financière disposant d'une base de clientèle locale

Toute institution financière qui remplit les conditions nécessaires pour être une IFE locale (*local FFI*) selon les dispositions applicables des *Treasury Regulations* des États-Unis, les paragraphes 1, 2 et 3 de la présente sous-section A s'appliquant au lieu des dispositions applicables en cause :

1. À compter du 1^{er} juillet 2014 ou d'une date antérieure, l'institution financière doit avoir des règles et des procédures, conformes à celles énoncées à l'annexe I, pour l'empêcher de détenir un compte financier d'une institution financière non participante et pour vérifier si elle ouvre ou tient un compte financier pour toute personne désignée des États-Unis qui n'est pas un résident du Canada (y compris une personne des États-Unis qui était un résident du Canada à la date d'ouverture du compte financier mais qui a cessé de l'être par la suite) ou pour toute EENF passive dont les personnes détenant le contrôle sont des résidents des États-Unis ou des citoyens des États-Unis qui ne sont pas des résidents du Canada;